Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2500

24.9.2024

DÉCISION (PESC) 2024/2500 DU CONSEIL

du 23 septembre 2024

à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes — Phase III

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 31, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) La stratégie de l'Union européenne contre les armes à feu et armes légères et de petit calibre illicites (ALPC) et leurs munitions intitulée «Sécuriser les armes, protéger les citoyens» (ci-après dénommée «stratégie de l'UE sur les ALPC»), adoptée en 2018, indique que l'Union accorde une importance particulière à la coopération régionale comme étant un moyen efficace de contrôle des armes de petit calibre.

(2) La stratégie de l'UE sur les ALPC prévoit que l'Union continuera de soutenir la coopération et l'assistance à la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (ci-après dénommé «programme d'action des Nations unies»).

(3) Dans le document final adopté à l'issue de la quatrième conférence des Nations unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'action des Nations unies, en juin 2024, les États membres des Nations unies se sont engagés à renforcer, le cas échéant, les relations de partenariat et de coopération à tous les niveaux afin de prévenir et de combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

(4) Selon le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies de 2015, la lutte contre le commerce illicite des ALPC est nécessaire à la réalisation de nombreux objectifs, y compris ceux relatifs à la paix, à la justice et à des institutions fortes. Dans son programme de désarmement intitulé «Assurer notre avenir commun» de 2018, le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies préconise une approche ouverte, intégrée et participative du contrôle des armes de petit calibre au niveau national et, dans certains cas, au niveau sous-régional.

(5) La Ligue des États arabes (ci-après dénommée «Ligue arabe») est une organisation régionale réunissant tous les pays arabes, dont l'objectif est de promouvoir et de renforcer la coopération parmi ses membres.

(6) En 2016, l'Union et la Ligue arabe ont mis en place un dialogue stratégique UE-Ligue arabe, ainsi qu'un certain nombre de groupes de travail, dont le groupe de travail sur les armes de destruction massive et la maîtrise des armements institué dans le cadre du dialogue stratégique, qui a défini des domaines prioritaires en vue d'une éventuelle coopération concrète.

(7) La déclaration du sommet UE-Ligue arabe de Charm El-Cheikh de 2019 comprenait l'engagement à mener une action concertée contre le trafic d'armes illicites.

(8) Les décisions (PESC) 2018/1789 [1] et (PESC) 2021/1726 [2] du Conseil ont soutenu les phases I et II d'un projet à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des ALPC dans les États membres de la Ligue arabe. L'Union souhaite désormais continuer à soutenir la phase III du projet.

(9) Le soutien de l'Union au projet reflétera la politique globale de l'Union à l'égard de la Ligue arabe et de ses États membres,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. En vue de soutenir les États membres de la Ligue des États arabes (ci-après dénommée «Ligue arabe») dans le cadre de l'exécution, au niveau national, du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (ci-après dénommé «programme d'action des Nations unies») et de l'instrument international de traçage (IIT), la phase III du projet initié par les décisions (PESC)

[1] Décision (PESC) 2018/1789 du Conseil du 19 novembre 2018 à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes (JO L 293 du 20.11.2018, p. 24).

[2] Décision (PESC) 2021/1726 du Conseil du 28 septembre 2021 à l'appui de la lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes — Phase II (JO L 344 du 29.9.2021, p. 7).

2018/1789 et (PESC) 2021/1726 vise à permettre aux États membres de la Ligue arabe de renforcer durablement l'efficacité de leurs cadres nationaux de contrôle des armes de petit calibre et de lutte contre leur prolifération, conformément aux pratiques et normes établies par le programme d'action des Nations unies, l'ITI et le cadre mondial pour la gestion des munitions, en fonction de leurs priorités et de leurs besoins.

2. En particulier, le projet poursuivra les objectifs suivants visant à lutter contre la menace que représente la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) dans la région de la Ligue arabe:

— renforcer les capacités des douanes et des autres agences frontalières à détecter et à interdire le trafic illicite d'armes à feu ainsi qu'à rendre compte des questions y afférentes dans la région de la Ligue arabe,

— renforcer les capacités des services répressifs à enquêter et à coopérer efficacement sur les questions relatives à la prolifération et au trafic illicite d'armes à feu dans la région de la Ligue arabe, et

— renforcer les capacités des agences militaires et de sécurité à concevoir et à mettre en œuvre des systèmes sûrs et sécurisés de gestion des ALPC et des munitions dans la région de la Ligue arabe.

3. Afin d'atteindre les objectifs visés aux paragraphes 1 et 2, l'Union soutient, au moyen de la présente décision, des actions dans, entre autres, les domaines prioritaires suivants:

— Domaine 1: contrôle des transferts internationaux d'ALPC, y compris l'évaluation des risques et la prévention du détournement des ALPC vers des destinataires non autorisés.

— Domaine 2: identification et démantèlement des sources d'armes de petit calibre illicites, y compris le renforcement des capacités des services de maintien de l'ordre, le contrôle des frontières terrestres, aériennes et maritimes, le marquage, l'enregistrement et le traçage des ALPC, les techniques d'enquête en matière d'armements et de traçage des armes, l'utilisation d'informations balistiques et l'identification ou le démantèlement des routes et pratiques de contrebande.

— Domaine 3: autres mesures de contrôle des armes de petit calibre, y compris la gestion et la sécurité des stocks.

— Domaine 4: communication d'informations utiles sur les ALPC et contrôle renforcé des ALPC, telles que l'évaluation des dispositions législatives et réglementaires des États membres de la Ligue arabe et des conseils sur de possibles révisions, ainsi que la traduction en arabe des recherches et études utiles.

4. Une description détaillée du projet visé aux paragraphes 1, 2 et 3 figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2

1. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé «haut représentant») est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

2. La mise en œuvre technique du projet visé à l'article 1er est assurée par le Small Arms Survey (SAS), représenté par l'Institut de hautes études internationales et du développement, assisté par l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et en étroite coopération avec le Secrétariat de la Ligue arabe.

3. Le SAS, assisté par Interpol et l'OMD, exécute ses tâches sous la responsabilité du haut représentant. À cette fin, le haut représentant conclut les arrangements nécessaires avec le SAS.

Article 3

1. Le montant de référence financière pour l'exécution du projet financé par l'Union visé à l'article 1er est de 3 999 776,72 EUR.

2. La gestion des dépenses financées par le montant de référence fixé au paragraphe 1 s'effectue selon les procédures et règles applicables au budget de l'Union.

3. La Commission supervise la bonne gestion des dépenses visées au paragraphe 2. Elle conclut, à cet effet, l'accord nécessaire avec le SAS. L'accord stipule que le SAS veille à ce que la contribution de l'Union bénéficie d'une visibilité adaptée à son importance.

Article 4

1. Le haut représentant rend compte au Conseil de la mise en œuvre de la présente décision, sur la base de rapports semestriels établis par le SAS.

2. La Commission rend compte des aspects financiers du projet visé à l'article 1er.

Article 5

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

La présente décision expire trente-six mois après la date de la conclusion de l'accord visé à l'article 3, paragraphe 3. Toutefois, il expire six mois après la date de son entrée en vigueur si aucun accord n'a été conclu dans ce délai.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2024.

Par le Conseil

Le président

Z. FELDMAN

ANNEXE

DOCUMENT DE PROJET

Lutte contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue des États arabes

Phase 3 — Description du projet (2024-2027)

1. **Contexte et justification d'un soutien dans le cadre de la PESC**

La phase 3 du projet Union européenne-Ligue des États arabes (ci-après le «projet UE-Ligue arabe — phase 3») s'appuiera sur les efforts entrepris précédemment par la Ligue des États arabes (ci-après la «Ligue arabe») et l'Union européenne (UE), y compris au cours de la phase 1 (2019-2021) et de la phase 2 (2021-2024) du projet, afin d'aider les États membres de la Ligue arabe à réduire les risques découlant de la circulation et de l'utilisation d'armes légères et de petit calibre illicites et de leurs munitions dans la région des États arabes.

Ce projet est le fruit des travaux du groupe de travail sur les armes de destruction massive, les armes légères et de petit calibre et la maîtrise des armements institué dans le cadre du dialogue stratégique UE-Ligue arabe, qui a défini des domaines prioritaires pour une éventuelle coopération de fond au début de l'initiative (voir section 2.1).

La phase 1 du projet UE-Ligue arabe a été essentielle pour instaurer la confiance entre les États membres de la Ligue arabe et trois partenaires chargés de la mise en œuvre: le Small Arms Survey (SAS), l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Ces trois organisations ont dispensé une formation de base à huit pays arabes. Elles ont encouragé l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés dans la lutte contre la prolifération des armes de petit calibre illicites au moyen d'une série de réunions régionales et sous-régionales.

La phase 2 était axée sur la fourniture d'une formation technique aux niveaux national et régional sur les questions suivantes:

— gestion des stocks,

— détection et identification des armes légères et de petit calibre illicites, y compris leurs munitions et composants,

— enquêtes sur les armes à feu, et

— utilisation des systèmes de gestion des connaissances existants pour les agents des douanes et des services répressifs.

Au cours de cette phase, les États membres de la Ligue arabe ont témoigné d'un enthousiasme remarquable pour le projet, 18 États ayant demandé une formation nationale et participé au programme de formation régional dispensé entre janvier et fin mai 2024. La formation nationale a permis aux fonctionnaires participants de d'acquérir des connaissances et une expertise de base en matière de contrôle des armes de petit calibre. La formation régionale a fourni une instruction plus approfondie et prévoit des mesures conçues pour permettre aux participants de partager les connaissances et l'expertise acquises avec d'autres fonctionnaires des gouvernements arabes. Pour Interpol et l'OMD, les sessions de formation approfondie ont également été l'occasion de lancer un volet de formation des formateurs, afin de renforcer les capacités durables en matière de contrôle des armes de petit calibre dans les États membres de la Ligue arabe participants. Deux opérations conjointes, menées par les États membres de la Ligue arabe participants et facilitées par Interpol et l'OMD, ont permis aux États de mettre en œuvre les connaissances nouvellement acquises. Trois webinaires thématiques et deux ateliers régionaux ont été organisés, offrant au secrétariat de la Ligue arabe, aux États membres et aux trois partenaires chargés de la mise en œuvre de nombreuses possibilités de participer à des discussions politiques et de partager les expériences et les enseignements tirés.

Au cours de la phase 3, l'initiative consolidera et renforcera les efforts de renforcement des capacités déployés lors des phases précédentes. Les efforts viseront principalement à renforcer les fondements d'une viabilité efficace et à long terme. En particulier, le projet continuera d'offrir aux pays intéressés la possibilité de mener davantage d'actions de fond avancées au niveau national grâce à une formation sur mesure et approfondie et à d'autres formes de soutien au renforcement des capacités fournies par les trois partenaires chargés de la mise en œuvre. Cet engagement permettra au SAS, à Interpol et à l'OMD d'évaluer les possibilités de coopération à plus long terme avec les États membres intéressés. En parallèle, le projet continuera de proposer des sessions de formation de base, en particulier aux pays qui n'en ont pas bénéficié au cours des deux premières phases du projet. Dans la mesure du possible, il sera fait appel à des formateurs nationaux dont les capacités ont été développées au cours de la phase 2.

La réduction et l'éradication des armes de petit calibre illicites dans la région arabe reste indispensable pour faire diminuer la violence sous toutes ses formes et promouvoir le développement durable et la prospérité conformément aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies — tant dans la région des États arabes que dans les régions voisines, y compris l'Europe. Plus précisément, le projet vise à renforcer la capacité des États membres de la Ligue arabe à exécuter le programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (ci-après dénommé «programme d'action des Nations unies») et l'instrument international de traçage (IIT) en fonction des priorités et besoins déterminés par ces États. Il sensibilisera également les États membres de la Ligue arabe au cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie récemment adopté.

Ce projet contribuera directement au programme «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030» ([1]) de l'ONU, ainsi qu'à la réalisation de ses ODD. Il fournira des informations et une expertise pour aider les pays de la Ligue arabe à réduire la violence armée, à promouvoir la paix et à construire des sociétés inclusives, dans le but, entre autres, de «réduire toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés» (cible 16.1), de «réduire les flux illicites d'armes» (cible 16.4) et, le cas échéant, d'«éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles» (cible 5.2) ([2]). En outre, ce projet concrétise l'engagement consistant à mener une action concertée contre le trafic d'armes, pris dans la déclaration du sommet UE-Ligue arabe de Charm El-Cheikh de 2019 ([3]).

2. **Vision, objectifs et viabilité à long terme du projet**

Dans le cadre de la phase 3, le projet poursuivra les mêmes objectifs à long terme que lors de ses phases précédentes, afin de permettre aux États membres de la Ligue arabe de renforcer durablement l'efficacité de leurs cadres nationaux de contrôle et de lutte contre la prolifération des armes de petit calibre, conformément aux pratiques et aux normes fixées par le programme d'action des Nations unies, l'IIT et le cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie, en fonction de leurs priorités et de leurs besoins. Ce renforcement se fera au moyen de politiques et de pratiques combinant l'utilisation de données, de connaissances fondées sur des données probantes, de ressources et d'outils faisant autorité, de conseils et de formations spécialisés sur mesure, ainsi que de la convocation de praticiens et de décideurs politiques dans la région de la Ligue arabe.

La dialogue avec les principaux partenaires et agences chargés de réduire la menace de prolifération des armes légères et de petit calibre dans la région de la Ligue arabe permettra au projet d'atteindre un triple objectif:

1. renforcer les capacités des douanes et des autres agences frontalières à détecter et à intercepter les activités de trafic illicite d'armes à feu ainsi qu'à rendre compte des questions associées dans la région de la Ligue arabe;

2. renforcer les capacités des services répressifs à enquêter et à coopérer efficacement sur les questions relatives à la prolifération et au trafic illicite d'armes à feu dans la région de la Ligue arabe; et

3. renforcer les capacités des agences militaires et de sécurité à concevoir et à mettre en œuvre des systèmes sûrs et sécurisés de gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions dans la région de la Ligue arabe.

2.1. **Principaux domaines nécessitant un soutien dans le cadre du projet, selon les pays de la Ligue arabe**

La phase 3 du projet UE-Ligue arabe, qui vise à lutter contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les États membres de la Ligue arabe (2024-2027), est conçue pour répondre aux besoins que les États membres de la Ligue arabe ont exprimés au début de l'initiative, et continuent d'exprimer, dans quatre domaines prioritaires:

Domaine 1: Contrôle des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre (lutte contre les flux d'armes illicites).

1.1. Licence d'exportation, d'importation, de transit et contrôle (par exemple, évaluation du risque).

1.2. Prévention du détournement des armes légères et de petit calibre vers des destinataires non autorisés.

1.3. Détection des armes légères et de petit calibre et de leurs pièces durant l'inspection des marchandises et cargaisons transportées (par exemple, méthodes, techniques et matériel d'inspection).

([1]) ONU (Organisation des Nations unies). 2015. Transformer notre monde: Programme de développement durable à l'horizon 2030. New York: ONU. 2015. A/RES/70/1.

([2]) ONU (Organisation des Nations unies). 2015. Transformer notre monde: Programme de développement durable à l'horizon 2030. New York: ONU. 2015. A/RES/70/1.

([3]) Conseil de l'Union européenne. 2019. Déclaration du sommet de Charm el-Cheikh, 25 février 2019, paragraphe 12.

Domaine 2: Identification et démantèlement des sources d'armes de petit calibre illicites (par exemple, renforcement des capacités des services de maintien de l'ordre).

2.1. Contrôle des frontières terrestres, aériennes et maritimes, y compris pour les transferts de technologies.

2.2. Marquage, enregistrement et traçage des armes de petit calibre.

2.3. Techniques et méthodes supplémentaires d'enquête et d'inspection en matière d'armements (par exemple, utilisation d'informations balistiques, et identification ou démantèlement des routes et pratiques de contrebande).

Domaine 3: Autres mesures de contrôle des armes de petit calibre.

3.1. Gestion et sécurité des stocks.

Domaine 4: Communication d'informations utiles sur les armes légères et de petit calibre illicites et contrôle renforcé des armes légères et de petit calibre.

4.1. Évaluation des dispositions législatives et réglementaires des États membres de la Ligue arabe; conseils sur de possibles modifications et révisions.

4.2. Traduction en arabe des recherches, études publiées et autres ressources utiles.

3. **Logique d'intervention proposée**

Le SAS, en tant que coordinateur du projet, a mené de vastes consultations avec le service du secrétariat de la Ligue arabe chargé de la maîtrise des armements et du désarmement, Interpol et l'OMD, qui ont abouti à un consensus de groupe sur la double approche suivante.

Renforcement des capacités nationales de lutte contre les flux d'armes légères et de petit calibre illicites par:

— une formation sur mesure sur les systèmes de contrôle des armes légères et de petit calibre, y compris la gestion des stocks dans toute la région de la Ligue arabe (voir section suivante), et

— après la formation, un dialogue avec les experts nationaux et un appui à ceux-ci en vue de l'établissement de cadres nationaux permettant la mise en œuvre des pratiques acquises au cours de la formation.

Établissement d'un lien entre les mobilisations aux niveaux nationaux (lorsqu'ils existent) et les processus de certification reconnus au niveau international et recours à des formateurs nationaux (formés dans le cadre du projet) pour renforcer les établissements de formation nationaux ou régionaux et les cadres et structures nationaux pertinents.

Tous les volets du projet sont conçus pour doter les institutions gouvernementales et les fonctionnaires des États membres de la Ligue arabe de capacités durables, en partenariat avec le service du secrétariat de la Ligue arabe chargé de la maîtrise des armements et du désarmement. Le projet s'appuie sur le fait que, selon notre expérience, les États membres de la Ligue arabe sont les principaux acteurs du changement en matière de conception et de mise en œuvre de cadres nationaux visant à promouvoir un contrôle responsable des armes à feu et à réduire au minimum les risques de prolifération.

La phase 3 verra se poursuivre les efforts visant à mettre à disposition le matériel de formation et les ressources de connaissances essentiels, tels que les modules pertinents et spécifiques du recueil de modules sur le contrôle des armes légères (MOSAIC), en arabe et à les diffuser dans toute la région de la Ligue arabe. Ces efforts revêtent une importance particulière dans un environnement où certains fonctionnaires gouvernementaux peuvent être amenés à régulièrement passer d'un service à l'autre, et un répertoire d'informations accessible et spécifique est nécessaire dans toute la région.

Dans cette perspective, le projet présuppose que, si les agents des services répressifs et des douanes peuvent détecter et intercepter les activités de trafic d'armes légères et de petit calibre dans la région de la Ligue arabe ainsi qu'enquêter et faire rapport sur celui-ci, et si les agences militaires et de sécurité peuvent concevoir et mettre en œuvre des systèmes plus efficaces de gestion des stocks d'armes légères et de petits calibres et de munitions, alors les pays de la région de la Ligue arabe seront en mesure de mieux comprendre et reconnaître les risques découlant de la prolifération illicite d'armes de petit calibre ainsi que de mieux y répondre.

L'intervention s'articulera autour des trois réalisations suivantes:

1. le renforcement des capacités des douanes et des autres agences frontalières à détecter et à intercepter les activités de trafic illicite d'armes légères et de petit calibre dans la région de la Ligue arabe ainsi qu'à rendre compte des questions associées;

2. le renforcement des capacités des services de maintien de l'ordre à enquêter et à coopérer efficacement sur les questions relatives à la prolifération et au trafic illicites d'armes légères et de petit calibre dans la région de la Ligue arabe;

3. le renforcement des capacités des agences militaires et de sécurité à concevoir et à mettre en œuvre des systèmes sûrs et sécurisés de gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre et de munitions dans la région de la Ligue arabe.

Pour les trois réalisations, les participants acquerront des connaissances et des compétences en ce qui concerne la méthode de formation et les connaissances techniques.

4. **Description de l'action**

Réalisation nº 1: renforcement des capacités du personnel des douanes à détecter et à intercepter les activités de trafic illicite d'armes légères et de petit calibre dans la région de la Ligue arabe ainsi qu'à rendre compte des questions associées.

La réalisation nº 1 vise à tirer parti des progrès réalisés au cours des phases précédentes et à permettre l'accréditation définitive des formateurs d'experts en armes légères et de petit calibre certifiés par l'OMD dans toute la région de la Ligue arabe. Un petit groupe de membres du personnel des douanes formés dans le cadre des phases 1 et 2 participera à l'organisation de sessions de formation nationales dans les pays de la Ligue arabe, mettant en pratique les compétences méthodologiques et techniques qu'il aura acquises lors des phases précédentes du projet.

Assurer des sessions de formation permettra à ces membres du personnel d'obtenir une accréditation de l'OMD reconnue au niveau international dans le cadre de son programme de formateurs accrédités. Une fois accrédités, les formateurs pourront assurer des formations nationales ultérieures sous les auspices de l'OMD dans la région de la Ligue arabe ou en dehors. Il sera demandé à ces formateurs d'appuyer l'élaboration des programmes nationaux dans leurs pays respectifs, contribuant ainsi à pérenniser ces efforts.

Parmi les produits et activités figureront:

1.1. la réalisation d'un maximum de douze actions de formation nationales en présentiel portant sur les armes légères et de petit calibre à l'intention des administrations membres de l'OMD afin de renforcer la capacité à contrôler la circulation des armes légères et de petit calibre illicites à la frontière. Ces sessions de formation ciblent les pays ayant demandé une formation qui n'ont pas reçu de formation nationale préalable au cours des phases 1 et 2 (formation de base) et/ou qui sont considérés comme présentant le risque le plus élevé d'activités illicites dans le domaine des armes légères et de petit calibre, ou qui nécessitent une formation avancée;

1.2. l'organisation d'un maximum de six ateliers thématiques régionaux en ligne d'un ou deux jours visant à mettre en lumière des sujets spécifiques présentant un grand intérêt pour les États membres de la Ligue arabe. Les ateliers devraient se concentrer sur des domaines présentant des besoins spécifiques en ce qui concerne le renforcement des capacités (par exemple le recensement des composants d'armes légères et de petit calibre), la sensibilisation (par exemple l'utilisation de l'impression 3D dans la fabrication illicite d'armes légères et de petit calibre) et l'échange d'informations (par exemple les bonnes pratiques en matière de gestion des risques liés aux armes légères et de petit calibre). Les forums en ligne permettront aux fonctionnaires des États membres de la Ligue arabe, y compris ceux qui se trouvent dans des régions éloignées, d'y participer et d'avoir une plus grande incidence et une meilleure appropriation au niveau régional;

1.3. le recours à des sessions de formation de base en vue de mener à bien le processus d'accréditation des formateurs préaccrédités de l'OMD dans le domaine des armes légères et de petit calibre, entamé lors de la phase 2;

1.4. la participation à des activités menées par d'autres partenaires chargés de la mise en œuvre;

1.5. la disponibilité, sur demande, d'une expertise technique de l'OMD pour conseiller les États membres de la Ligue arabe sur la mise à jour de leurs programmes nationaux dans le cadre de la formation sur les armes légères et de petit calibre.

Réalisation nº 2: renforcement des capacités des services de maintien de l'ordre à enquêter et à coopérer efficacement sur les questions relatives à la prolifération et au trafic illicites d'armes légères et de petit calibre dans la région de la Ligue arabe.

La réalisation nº 2 vise à accroître l'efficacité des flux de travail nationaux mobilisant différents services nationaux de maintien de l'ordre, qui sont nécessaires pour collecter, traiter et partager les informations sur les armes à feu illicites. Cette efficacité permettra d'améliorer les enquêtes sur le trafic illicite d'armes à feu ainsi que la coopération policière interagences et internationale en matière de criminalité organisée.

Interpol mettra à profit la puissance du réseau d'experts et de formateurs mis au point dans le cadre des phases 1 et 2. Les membres du personnel sélectionnés en tant que formateurs dans le cadre de la phase 2 auront achevé leur accréditation et seront associés à l'organisation de sessions nationales de formation avancée dans les pays de la Ligue arabe au cours de la phase 3 afin de mettre en pratique les compétences méthodologiques et techniques qu'ils auront acquises lors des phases précédentes.

Pour les pays qui demandent une coopération plus approfondie, les experts formés au cours des phases précédentes seront directement associés à la création et à la mise en œuvre d'un groupe de travail national sur les armes à feu visant à améliorer la collecte, le traitement et le partage des données relatives aux armes à feu au niveau national. Cette étape sera essentielle pour évaluer les capacités des pays à mettre en œuvre plus efficacement le protocole d'Interpol à suivre en cas de découverte d'armes à feu et pour coopérer activement aux niveaux régional et international sur les questions liées aux armes à feu. Le protocole à suivre en cas de découverte d'armes à feu est un guide d'Interpol visant à mettre au jour les trafics d'armes à feu. Il porte sur les composantes des services de maintien de l'ordre et de police scientifique, l'objectif étant que ces acteurs partagent leurs informations pour venir à bout du problème du trafic d'armes à feu.

Afin que cette réalisation soit effective, Interpol se concentrera sur les produits suivants:

2.1. la compréhension par les hauts fonctionnaires des pays des menaces liées au trafic d'armes à feu et des avantages d'un groupe de travail national sur les armes à feu;

2.2. l'élaboration et l'adoption du mandat des groupes de travail nationaux sur les armes à feu par les pays;

2.3. la formation des institutions nationales et du groupe de travail national sur les armes à feu au protocole d'Interpol à suivre en cas de découverte d'armes à feu et aux instruments d'Interpol en matière de coopération internationale sur les questions liées aux armes à feu;

2.4. un soutien opérationnel aux groupes de travail nationaux sur les armes à feu (le groupe de travail national sur les armes à feu dégage des pistes d'enquêtes avec le soutien d'Interpol).

Parmi les activités figureront:

— jusqu'à dix déploiements dans le pays afin d'appuyer l'évaluation et le renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre du protocole d'Interpol à suivre en cas de découverte d'armes à feu,

— jusqu'à cinq sessions de formation approfondie animées par des formateurs d'Interpol afin d'aider les pays à renforcer leurs capacités nationales de collecte, de mise au point et de partage d'informations relatives aux armes à feu,

— jusqu'à cinq sessions de formation nationales animées par des formateurs nationaux qualifiés qui seront en mesure d'assurer des formations nationales sous l'égide d'Interpol,

— un système de mentorat à l'intention des pays en vue de la mise en place des groupes de travail nationaux sur les armes à feu, sous la forme d'activités de renforcement des capacités au niveau sous-régional ou d'un déploiement national aux fins d'une formation sur le lieu de travail,

— un atelier sur l'échange de bonnes pratiques sur les techniques d'enquête sur les armes à feu et l'analyse des renseignements liés aux armes à feu, qui sera animé dans le cadre d'un événement régional organisé conjointement avec d'autres partenaires chargés de la mise en œuvre,

— la participation à des activités menées par d'autres partenaires chargés de la mise en œuvre, telles que des forums thématiques en ligne ou des sessions de formation en présentiel.

Réalisation nº 3: renforcement des capacités des agences militaires et de sécurité à concevoir et à mettre en œuvre des systèmes sûrs et sécurisés de gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre et de munitions dans la région de la Ligue arabe.

La réalisation nº 3 s'inscrit dans le prolongement de l'approche élaborée au cours de la phase 2. Les travaux se concentreront sur le développement de compétences avancées au niveau national afin de favoriser et de promouvoir un transfert durable des compétences aux stagiaires. Dans le même temps, le SAS continuera de mettre au point et d'animer des modules nationaux de formation de base et avancée sur la gestion et la sécurité des stocks.

Bien que, dans le cadre des deux autres résultats, Interpol et l'OMD puissent lier les activités des projets à des programmes mondiaux de formation destinés aux opérateurs et formateurs experts dotés d'un système d'accréditation bien établi, il n'existe aucun équivalent au niveau multilatéral dans le domaine de la gestion des stocks.

C'est pourquoi le SAS cartographiera, évaluera et proposera des pistes concrètes en vue d'un processus de certification pour les participants ayant réussi la formation au niveau des experts ou des formateurs, et il veillera à ce que les ressources essentielles soient traduites en arabe et mises à la disposition des publics concernés. Ces activités contribueront à l'approche souhaitée en matière de durabilité.

Parmi les produits et activités figureront:

3.1. l'organisation d'un maximum de quatre modules de formation de base d'une semaine. Si la demande de formation de base est moins importante que prévu, les ressources restantes seront allouées aux modules de formation avancée;

3.2. la mise au point et l'organisation d'un maximum de six modules de formation approfondie sur mesure au niveau national, d'une durée de deux semaines;

3.3. la traduction des ressources thématiques essentielles en arabe, y compris, mais sans s'y limiter, le matériel de formation utilisé lors de la phase 3. Cette activité peut également inclure la production de contenu destiné aux médias sociaux en arabe, le cas échéant;

3.4. la réalisation d'une analyse des options permettant de faciliter ou de soutenir l'intégration de la gestion des stocks et de la sécurité dans les programmes nationaux, avec des possibilités de certification nationales et internationales connexes. Il convient également d'évaluer les approches régionales;

3.5. un événement final de clôture au niveau régional, organisé en collaboration avec le secrétariat de la Ligue arabe, l'OMD et Interpol. La réunion de clôture aura lieu au Caire à la fin de la phase 3 et donnera aux pays participants l'occasion d'évaluer les principaux résultats de cette phase et d'échanger de bonnes pratiques dans les domaines fondamentaux couverts;

3.6. jusqu'à dix visites de contact visant à favoriser l'adhésion et l'appropriation nationale, en étroite coordination avec les autres partenaires chargés de la mise en œuvre;

3.7. la participation à un maximum de cinq activités menées par d'autres partenaires chargés de la mise en œuvre, telles que des forums thématiques en ligne ou des activités organisées dans le cadre des sessions de formation nationales en présentiel;

3.8. jusqu'à deux sessions d'apprentissage conçues comme des moments de pause et de réflexion, mises en œuvre pour tous les partenaires (voir section 5 ci-dessous);

3.9. des réunions virtuelles régulières et jusqu'à trois réunions en présentiel concernant la planification et la coordination du projet afin de veiller à ce que le projet reste pertinent et efficace.

5. **Suivi, évaluation et apprentissage**

En tant que coordinateur du projet, le SAS veillera à la cohérence de l'approche de l'initiative en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. Il intégrera des mécanismes pratiques d'apprentissage tout au long du cycle de vie du projet et d'ajustements programmatiques en cas de besoin. Cette approche en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage comprendra un suivi systématique et continu des processus (par exemple, l'apprentissage par petits cycles), ainsi que des sessions d'apprentissage à mi-parcours ou annuelles conçues comme des moments de pause et de réflexion, de sorte que des points de vue extérieurs soient pris en compte tout au long du cycle de vie du projet et que certaines des caractéristiques complexes de l'environnement opérationnel soient allégées. En outre, une évaluation externe aura lieu vers la fin du projet.

Formulaires de retour d'information sur les événements: lors de la tenue d'événements en ligne et en présentiel, l'équipe de projet sollicitera et recueillera le retour d'information des participants dans le souci de maintenir une analyse et une programmation de qualité afin de répondre aux besoins des parties prenantes. Les données qui en résultent devraient être essentiellement quantitatives et se prêter à une agrégation entre les activités du projet.

Cycles de suivi semestriels: l'équipe du SAS consolidera les données de suivi des trois partenaires chargés de la mise en œuvre jusqu'à deux fois par an aux niveaux des produits et des réalisations. Les sessions seront axées sur le contexte, la pertinence, la performance, les hypothèses et les risques. Un membre de l'équipe de projet les documentera et pourra être assisté par le conseiller du SAS en matière de suivi, d'évaluation et d'apprentissage. Ces sessions peuvent permettre à l'équipe de projet de discuter des points suivants:

— évolutions contextuelles — quels sont les facteurs contextuels qui ont eu un impact sur l'intervention et sa pertinence ou une influence sur le calendrier de mise en œuvre du projet au cours des six derniers mois,

— performance — quels progrès ont été réalisés aux niveaux des réalisations et des produits, et

— efficience — des gains d'efficience ont-ils été générés grâce aux dépenses, aux plans de travail, aux ressources et à la gestion interne de l'équipe.

Sessions de pause et de réflexion, visant à alimenter les rapports d'avancement annuels: le SAS procédera à deux examens internes du projet (éventuellement au cours de la réunion annuelle de coordination — en présentiel — qui sera également l'occasion d'un moment de pause et de réflexion). Les sessions de pause et de réflexion consisteront en une introspection structurée pour faire rapidement le point. Compte tenu de la complexité de l'environnement dans lequel le projet se déroulera, elles feront intervenir des consultations avec le service du secrétariat de la Ligue arabe chargé de la maîtrise des armements et du désarmement, Interpol et l'OMD, et solliciteront des retours d'information de la part de certains participants à la formation dans le pays afin d'apporter des éclairages différents et de favoriser la transparence et l'obligation de rendre des comptes.

Les modalités de participation peuvent varier et inclure des séances de groupe en ligne avec des partenaires externes du projet et des entretiens bilatéraux avec des informateurs essentiels. Ces séances se prêteront à des rapports d'apprentissage reprenant les conclusions et recommandations d'adaptation émergentes, si nécessaire. Ces rapports d'apprentissage seront communiqués à tous les partenaires du projet et alimenteront les rapports annuels du projet.

6. **Accords de partenariat**

La phase 3 du projet sera mise en œuvre en partenariat avec le service du secrétariat de la Ligue arabe chargé de la maîtrise des armements et du désarmement dans le cadre du dialogue stratégique UE-Ligue arabe sur les armes de destruction massive, les armes légères et de petit calibre et la maîtrise des armements. Le partenariat avec le secrétariat de la Ligue arabe et le soutien résolu apporté par celui-ci demeurent essentiels à la bonne suite du projet. Au cours de la phase 2, le service du secrétariat de la Ligue arabe chargé de la maîtrise des armements et du désarmement a organisé deux réunions régionales et participé à la plupart des actions de formation nationales et approfondies. Au cours de la phase 3, il coorganisera les conférences régionales et sera invité à participer à des actions de formation. Il assistera également à une réunion de coordination par an avec les partenaires chargés de la mise en œuvre.

La phase 3 conservera les mêmes modalités de mise en œuvre que celles des deux phases précédentes. Le SAS restera le coordinateur du projet et Interpol et l'OMD joueront un rôle de chef de file dans leur domaine d'expertise respectif. Au cours de cette phase, les stagiaires de l'OMD qui ont entamé leur accréditation en tant que formateurs au cours de la phase 2 doivent fournir des modules de formation nationaux pour compléter leur programme d'études. D'autre part, Interpol collaborera avec des formateurs et des experts nationaux accrédités pour fournir des modules de formation en présentiel et mener d'autres activités qui soutiennent la mise en œuvre du protocole à suivre en cas de découverte d'armes à feu. C'est pourquoi le projet nécessitera une plus grande souplesse pour mettre en œuvre les trois volets et mobiliser de manière plus systématique les réseaux existants de l'OMD et d'Interpol dans les pays de la Ligue arabe, tout en tenant le secrétariat de la Ligue arabe informé des activités prévues.

Ce partenariat constitue un modèle thématique et complémentaire de coopération dans le domaine du contrôle des armes de petit calibre. Le projet tire parti des connaissances et de l'expertise de chacun des partenaires chargés de la mise en œuvre pour proposer un vaste programme de renforcement des connaissances et des capacités couvrant les principaux volets du programme d'action des Nations unies, de l'IIT et du cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie. Ainsi, le projet traduit les notions de coopération internationale et de multilatéralisme, mises en exergue dans des documents tels que le programme d'action des Nations unies et la stratégie de l'UE contre les armes légères et de petit calibre, en capacités tangibles et en améliorations de la sécurité dans la région de la Ligue arabe.

Face à la nécessité d'accroître l'indépendance opérationnelle des trois partenaires chargés de la mise en œuvre, la tenue régulière de réunions de coordination et de planification entre les partenaires chargés de la mise en œuvre et le service du secrétariat de la Ligue arabe chargé de la maîtrise des armements et du désarmement permettra d'assurer la cohérence et l'efficacité des informations, du partage, de la planification et de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre du projet. Les agences de mise en œuvre, par exemple, coordonneront leurs démarches et leurs approches vis-à-vis des pays qui demanderont un soutien au titre du projet. En outre, les partenaires chargés de la mise en œuvre poursuivront des activités conjointes dans des domaines thématiques communs, dans la mesure du possible.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre se concerteront également avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales opérant dans les États membres de la Ligue arabe, et œuvreront en coordination avec les programmes de l'UE impliquant une présence sur place, pour garantir que toutes les activités entreprises dans le cadre du projet complètent et développent des initiatives existantes. Ce projet a tiré parti du soutien apporté par l'UE ces dernières années pour développer et mettre en œuvre le système Interpol de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes (iARMS), élément central de l'offre de formation UE-Ligue arabe proposée par Interpol.

Si nécessaire, et sous réserve des disponibilités financières, le SAS peut collaborer avec d'autres organisations spécialisées pour aider à mettre en œuvre des volets de projet spécifiques, en coordination avec le service du secrétariat de la Ligue arabe chargé de la maîtrise des armements et du désarmement. En fonction des besoins et préférences des États membres de la Ligue arabe participants, d'autres organismes, y compris des organisations de la société civile, ainsi que certains services spécialisés de la Ligue arabe, pourraient aussi contribuer à la mise en œuvre du projet.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre prendront aussi les mesures voulues pour assurer une visibilité du projet conforme aux lignes directrices de l'Union européenne.

7. **Durée**

Le projet devrait durer 36 mois, du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027.

La phase opérationnelle durera 33 mois et les trois derniers mois du projet seront consacrés à l'établissement de rapports.